Révision globale du soutien financier pour l'intégration en services de garde des enfants handicapés et de ceux qui présentent des besoins de soutien particulier

FOIRE AUX QUESTIONS

2026-2027

Table des matières

Sigles et acronymes 6

Vue d'ensemble 7

1. Quels sont les changements apportés par la révision globale? 7
2. Quelle est la différence entre l'AEI et l'AIEBP? 7
3. Quelles sont les améliorations apportées par la refonte? 8

Allocation exceptionnelle pour l'intégration (AEI) 8

4. Quels sont les critères d'admissibilité à l'AEI? 8
5. Comment le nombre d'heures d'accompagnement financées par l'AEI est-il établi? 9

AEI en milieu familial 10

6. Comment les heures d'accompagnement en milieu familial sont-elles financées? 10
7. En milieu familial, un enfant doit-il être admissible à l'AISG pour avoir accès à l'AEI? 10
8. En milieu familial, un enfant peut-il recevoir en même temps l'AISG et l'AEI? 10

SEH et SEHNSE 10

9. Que sont le SEH et le SEHNSE et qui détermine qui y est admissible? 10
10. L'AEI peut-elle être accordée rétroactivement si un enfant devient admissible au SEH? 11
11. Que se passe-t-il lorsqu'un enfant perd son admissibilité au SEH ou au SEHNSE? 11
12. Les enfants non admissibles à l'Allocation famille de Retraite Québec sont-ils admissibles à l'AEI? 11
13. Quel est le délai de traitement des demandes par Retraite Québec? 12
14. Que se passe-t-il si un parent refuse de présenter une demande de SEH à Retraite Québec? 12
15. Le SGEE peut-il refuser d'admettre un EBP ou signer une entente de services plus courte afin de voir s'il est en mesure d'offrir le service adéquat selon ses ressources? 13
16. Les enfants ayant des difficultés comportementales, sociales ou affectives pourront-ils être soutenus? 13

Droits acquis MES 13

17. Un enfant qui bénéficiait de la MES en 2025-2026, mais qui n'est pas admissible au SEH, perd-il son financement? 13
18. Les renouvellements de la MES sont-ils encore possibles? 13
19. Que faire des demandes de renouvellement de la MES déjà déposées? 14

20. Lors du renouvellement de la MES, comment les CPE et les GS peuvent-ils indiquer des dates d'admissibilité à l'AISG à la section des informations complémentaires au dossier parent-enfant du Portail d'inscription aux services de garde? 14

21. Les demandes de renouvellement avec changements seront-elles encore analysées par les comités consultatifs régionaux? 14

22. Est-il possible de déposer une nouvelle demande de MES en 2026-2027? 15

23. Que se passe-t-il si l'enfant bénéficiant d'un droit acquis change de service de garde? 15

Famille d'accueil 15

24. Un enfant qui est confié à une famille d'accueil peut-il bénéficier de l'AEI? 15

Non-admissibilité à l'AEI 15

25. Un enfant qui ne bénéficiait pas de la MES en 2025-2026 et qui n'est pas admissible au SEH peut-il obtenir l'AEI? 15

Démarches requises pour les SGEE et les BC 15

26. Comment vérifier l'admissibilité à l'AEI? 15

27. Quelle est la démarche requise pour obtenir l'AEI? 16

28. Comment transmettre le formulaire pour l'AEI au Ministère? 16

29. Un formulaire pour l'AEI doit-il être transmis chaque mois? 17

30. Quand le SGEE doit-il transmettre le formulaire? 17

31. Est-ce qu'un SGEE ou un BC peut remplir plus d'une fois le formulaire? 17

32. Le formulaire Consentement parental et bilan de l'accompagnement – 2026-2027 doit-il être transmis au Ministère? 17

33. Quelles sont les démarches requises lorsqu'un enfant change de SGEE? 18

34. Quelles actions le prestataire doit-il effectuer dans le Portail d'inscription aux services de garde (entente de services) lorsqu'un enfant admissible à l'AEI est accueilli, quitte le service de garde ou voit sa fréquentation modifiée? 18

35. Comment le SGEE ou le BC va-t-il connaître le détail des montants d'AEI reçus? 18

36. Où trouver le simulateur de montant de l'AEI? 18

37. Comment fonctionnera la reddition de comptes pour l'AEI en 2026-2027? 18

38. Quel bilan doit être utilisé pour les enfants visés par la MES ou l'AEI? 19

Allocation pour l'intégration des enfants ayant des besoins de soutien particulier (AIEBP) 19

Critères d'admissibilité et niveau de financement 19

39. Quels sont les critères d'admissibilité à l'AIEBP et les niveaux de financement possibles? 19

40. Pourquoi les CPE et GS ouverts avant 2025-2026 reçoivent-ils un montant d'AIEBP différent de celui reçu par les nouvelles installations? 20
41. Quelle date doit être considérée dans le cas d'une conversion? 21
42. Un calcul particulier est-il prévu en cas d'augmentation du nombre de places en 2025-2026 ou en 2026-2027? 22
Flexibilité accrue du soutien selon les besoins 23
43. La révision des mesures aura-t-elle une incidence sur le dépistage précoce ou l'accès à l'accompagnement professionnel? 23
44. Les rapports professionnels, les plans d'intégration et les bilans sont-ils toujours requis? 23
45. Les éducatrices spécialisées doivent-elles toujours élaborer des plans d'intégration dans le contexte de l'AIEBP? 23
46. Quel sera le rôle des éducatrices spécialisées dans le nouveau modèle de financement? 23
47. L'AIEBP prévoit-elle qu'une aide-éducatrice remplace une éducatrice spécialisée? 24
48. Comment les SGEE peuvent-ils s'adapter au nouveau mode de financement? 24
49. Comment les CPE et les GS peuvent-ils répondre aux besoins plus complexes de certains enfants sans ajouter de personnel spécialisé? 24
Mission d'accueil/Bonification 24
50. Les SGEE qui accueillent davantage d'EBP ont-ils un financement supplémentaire? 24
51. La bonification de l'AIEBP est-elle calculée par installation ou pour l'ensemble d'un CPE? 25
52. Qu'est-ce qu'une mission d'accueil d'enfants ayant des besoins de soutien particulier? 25
53. Comment savoir si un SGEE a une mission d'accueil d'enfants ayant des besoins de soutien particulier? 25
54. Qu'arrive-t-il lorsqu'une mission d'accueil d'EBP est ajoutée à un SGEE en cours d'année financière? 25
55. Les SGEE accueillant plusieurs EBP sans déclarer de mission ou de priorité pour ceux-ci ont-ils accès à la bonification? 25
Entrée en vigueur progressive 26
56. Dans le webinaire du 23 juillet 2026, que représentent les pourcentages de transition de l'AIEBP de 20 %, 66 %, 75 % et 100 %? 26
57. Comment l'AIEBP et l'AEI évolueront-elles après 2026-2027? 26
Démarches requises pour les SGEE 26
58. Quelle démarche un SGEE doit-il entreprendre pour obtenir l'AIEBP en 2026-2027? 26
59. Que faire si un SGEE reçoit un nouveau rapport professionnel? 26

60. Quels documents devront être conservés pour la reddition de comptes de l'AIEBP? 27
61. Quelles seront les exigences pour l'auditeur? 27
62. Quel sera l'effet de l'AIEBP pour les BC et les RSGE? 27
63. Où trouver le simulateur de l'AIEBP? 27
Annexe 1 – Exemple d'avis d'acceptation au Supplément pour enfant handicapé (SEH) 28
Annexe 2 – Exemple d'avis d'acceptation au Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) palier 1 29
Annexe 3 – Exemple de relevé de paiement pour les familles d'accueil (SIRTF)..... 30

SIGLES ET ACRONYMES

AEI	Allocation exceptionnelle pour l'intégration
AIEBP	Allocation pour l'intégration des enfants ayant des besoins de soutien particulier
AISG	Allocation pour l'intégration en service de garde
BC	Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial
CPE	Centre de la petite enfance
EBP	Enfant présentant des besoins de soutien particulier
GS	Garderie subventionnée
MES	Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde
PSA	Place subventionnée annualisée
RFA	Rapport financier annuel
RSGE	Personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial
SEH	Supplément pour enfant handicapé (versé par Retraite Québec)
SEHNSE	Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (versé par Retraite Québec)
SGEE	Service de garde éducatif à l'enfance

VUE D'ENSEMBLE

1. Quels sont les changements apportés par la révision globale?

Pour donner suite à son engagement, pris en 2021 dans le cadre du Grand chantier pour les familles, le ministère de la Famille (Ministère) procède à une révision globale du soutien financier pour l'intégration en services de garde des enfants handicapés et de ceux qui présentent des besoins de soutien particulier.

De manière générale, cette révision prend la forme du remplacement des mesures suivantes, à compter de 2026-2027 :

- La MES est remplacée par l'AEI pour les CPE, GS et les RSGE.
- L'AISG est remplacée par l'AIEBP pour les CPE et les GS, mais est maintenue pour les RSGE.

Les modalités d'application des nouvelles allocations sont présentées aux règles budgétaires des CPE, des GS et des BC pour l'exercice financier 2026-2027. Ces documents sont disponibles dans la section Documents financiers et reddition de comptes pour les services de garde/Règles budgétaires et règles de l'occupation sur Québec.ca.

2. Quelle est la différence entre l'AEI et l'AIEBP?

L'AEI et l'AIEBP visent des objectifs de financement complémentaires :

- À l'instar de la MES, l'AEI vise à financer, en tout ou en partie, les heures additionnelles d'accompagnement requises pour l'intégration en services de garde des enfants admissibles.
 - Toutefois, cette nouvelle approche réduit les démarches administratives pour les services de garde et les parents, tout en favorisant une utilisation efficiente des fonds publics. Elle vise également à accélérer l'accès au financement.
 - Elle est accordée en fonction du nombre de jours d'occupation des enfants admissibles.
- L'AIEBP finance les différents moyens mis en place par les CPE et les GS pour soutenir l'intégration de l'ensemble des enfants ayant des besoins de soutien particulier.
 - Elle est accordée en fonction du nombre de places subventionnées annualisées de chaque installation.
 - Aucune attestation d'incapacité des enfants n'est requise.

En résumé, l'AEI finance l'accompagnement individuel des enfants admissibles, tandis que l'AIEBP soutient l'ensemble des mesures d'intégration mises en place par le SGEE pour répondre aux besoins des enfants ayant des besoins particuliers. À noter que l'AISG est maintenue pour les RSGE[1].

3. Quelles sont les améliorations apportées par la refonte?

La refonte permet :

- des démarches administratives allégées pour les familles et les services de garde, avec le maintien des investissements consacrés au soutien des enfants;
- des délais raccourcis pour obtenir les allocations et favoriser ainsi une intervention plus précoce et plus rapide auprès des enfants;
- une flexibilité accrue des services de garde pour répondre aux besoins des enfants;
- une base budgétaire stable pour l'ensemble des services de garde pour faciliter l'intégration de l'ensemble des enfants ayant des besoins de soutien particulier.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE POUR L'INTÉGRATION (AEI)

4. Quels sont les critères d'admissibilité à l'AEI?

Pour bénéficier des heures d'accompagnement financées par l'AEI, l'enfant doit remplir l'une des conditions suivantes :

- être admissible au SEH et, le cas échéant, au SEHNSE de Retraite Québec;
- avoir été admissible à la MES en 2025-2026;
- être confié à famille d'accueil, selon une entente prévoyant un niveau de services requis de 2 ou plus.

[1] Les ententes nationales avec les associations représentatives des RSGE prévoient le maintien de cette allocation.

5. Comment le nombre d'heures d'accompagnement financées par l'AEI est-il établi?

À compter du 1er septembre 2026, le nombre d'heures quotidiennes d'accompagnement financées par l'AEI correspond au nombre le plus élevé selon les critères suivants :

- enfant admissible au SEH et, le cas échéant, au SEHNSE :
 - trois heures par jour d'occupation pour un enfant admissible au SEH;
 - six heures par jour d'occupation pour un enfant admissible au SEHNSE, palier 2;
 - huit heures par jour d'occupation pour un enfant admissible au SEHNSE, palier 1;
- enfant admissible à la MES en 2025-2026 en vertu du droit acquis :
 - nombre d'heures MES accordées après le renouvellement pour 2026-2027[2];
- enfant confié à une famille d'accueil :
 - trois heures par jour d'occupation pour un enfant dont le niveau de services est de 2 ou 3;
 - six heures par jour d'occupation pour un enfant dont le niveau de services est de 4;
 - huit heures par jour d'occupation pour un enfant dont le niveau de services est de 5 ou 6.

Exemples pour les enfants répondant à plus d'un critère d'admissibilité

Exemple	Critères remplis	Nombre d'heures de financement pour l'AEI
Enfant 1	• Droit acquis de MES : 2 heures • SEH : 3 heures	3 heures
Enfant 2	• Droit acquis de MES : 4 heures • SEHNSE, palier 2 : 6 heures • Famille d'accueil niveau 5 : 8 heures	8 heures

[2] Le renouvellement doit se faire à l'aide de la Prestation électronique de services avant le 15 octobre 2026 pour les renouvellements avec changements ou avant le 28 février 2027 pour les renouvellements sans changements.

AEI en milieu familial

6. Comment les heures d'accompagnement en milieu familial sont-elles financées?

L'AEI s'applique de manière identique en milieu familial et en installation de SGEE.

Il est à noter que les RSGE demeurent admissibles à l'AISG, car l'AIEBP ne vise que les CPE et les GS.

7. En milieu familial, un enfant doit-il être admissible à l'AISG pour avoir accès à l'AEI?

Non, car l'admissibilité à l'AISG n'est pas un critère d'admissibilité à l'AEI. Ces critères sont identiques en milieu familial et en installation de SGEE.

8. En milieu familial, un enfant peut-il recevoir en même temps l'AISG et l'AEI?

Oui, comme c'était le cas auparavant lorsqu'un enfant bénéficiait de l'AISG et de la MES.

SEH et SEHNSE

9. Que sont le SEH et le SEHNSE et qui détermine qui y est admissible?

Le SEH et le SEHNSE sont des aides financières qui peuvent s'ajouter à l'Allocation famille versée par Retraite Québec. L'admissibilité au SEH est requise pour pouvoir obtenir le SEHNSE.

Ces suppléments sont accordés aux parents ayant la charge d'un enfant de moins de 18 ans qui présente une déficience physique ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie par rapport à ce qui est attendu d'un enfant de son âge.

Les demandes sont évaluées par une équipe de professionnels de la santé de Retraite Québec, composée de médecins, d'orthophonistes, de psychologues et de personnel infirmier.

En plus des renseignements fournis par les parents, ceux transmis par le SGEE et les intervenantes psychosociales ou les intervenants psychosociaux qui connaissent bien l'enfant sont également considérés.

10. L'AEI peut-elle être accordée rétroactivement si un enfant devient admissible au SEH?

Oui, sous réserve des limites suivantes :

- L'admissibilité à l'AEI est rétroactive à la date d'admissibilité au SEH et, le cas échéant, au SEHNSE.
- L'AEI ne peut pas être versée pour une période antérieure à sa mise en place, soit avant le 1er septembre 2026.

11. Que se passe-t-il lorsqu'un enfant perd son admissibilité au SEH ou au SEHNSE?

En cas de révision de l'admissibilité par Retraite Québec, les heures prévues par l'AEI sont maintenues jusqu'au **31 août de l'année en cours ou augmentées, le cas échéant**. Cette disposition vise à assurer une transition harmonieuse pour l'enfant, sa famille et le service de garde.

Exemples d'établissement du nombre d'heures prévu par l'AEI à la suite d'une révision d'admissibilité par Retraite Québec

Situation de départ	Exemple de situation révisée par Retraite Québec	Heures prévues par l'AEI jusqu'au 31 août de l'année en cours
SEH : 3 heures	SEH → SEHNSE, palier 2	Hausse de 3 à 6 heures
SEH : 3 heures	SEH → Non admissible au SEH	Maintien à 3 heures
SEHNSE, palier 1 : 8 heures	SEHNSE, palier 1 → SEHNSE, palier 2	Maintien à 8 heures

12. Les enfants non admissibles à l'Allocation famille de Retraite Québec sont-ils admissibles à l'AEI?

Oui. D'autres critères d'admissibilité à l'AEI sont prévus.

De plus, un **comité de cohérence gouvernementale** sera mis en place dans le but :

- d'analyser les enjeux rencontrés par certaines clientèles non admissibles à l'Allocation famille;
- d'assurer une meilleure cohérence et une efficacité accrue des actions des diverses parties prenantes;
- de réaliser, d'ici le 31 décembre 2028, un bilan sur l'adéquation du financement à partir des différents indicateurs disponibles;
- de soutenir le renforcement des compétences et l'accompagnement du personnel des SGEE.

En parallèle à ces travaux, le Ministère assurera le suivi de l'entrée en vigueur de la refonte en collaboration avec les associations nationales. À titre de partenaires reconnus par le Ministère, les

associations contribuent à l'évolution du programme des SGEE en s'appuyant sur l'expertise du réseau.

13. Quel est le délai de traitement des demandes par Retraite Québec?

Le délai moyen d'analyse des demandes par Retraite Québec varie entre trois et cinq mois selon leur type. L'admissibilité à l'AEI est reconnue rétroactivement à la date d'admissibilité au SEH et, le cas échéant, au SEHNSE. Ainsi, les délais de traitement ne privent pas les SGEE du financement auquel ils ont droit.

De plus, Retraite Québec propose des mécanismes d'allègement administratif, des canaux de soutien directs et un droit de recours officiel pour faciliter le processus. En effet, grâce au formulaire de consentement signé par le parent, Retraite Québec peut faire les démarches à sa place afin de récupérer les bilans médicaux, psychosociaux ou éducationnels directement auprès des écoles, des garderies ou du réseau de la santé.

Les dossiers complexes ou litigieux sont analysés par une équipe interne de professionnels de la santé (médecins, psychologues, orthophonistes, personnel infirmier) qui évaluent l'écart de rendement occupationnel globale de l'enfant, évitant ainsi au parent d'avoir à justifier lui-même des notions médicales pointues.

Également, sur autorisation, Retraite Québec transmet directement les documents pertinents au CLSC du territoire afin d'accélérer l'évaluation de la famille pour l'obtention de soutien à domicile, le cas échéant.

Par ailleurs, le Ministère mettra en place un comité de cohérence gouvernementale réunissant notamment Retraite Québec et les partenaires concernés afin de discuter des enjeux observés sur le terrain et de favoriser l'amélioration continue des processus.

14. Que se passe-t-il si un parent refuse de présenter une demande de SEH à Retraite Québec?

Chaque parent, à titre de premier responsable de son enfant, est libre de présenter ou non une demande de SEH à Retraite Québec s'il pense y être admissible.

Si le parent refuse de présenter une demande à Retraite Québec en dépit des difficultés observées par le SGEE ou la RSGE, l'AEI ne pourra pas être accordée. Notons que le versement de la MES et de l'AISG était également conditionnel au consentement du parent.

Dans une telle éventualité, en CPE ou GS, l'AIEBP offre désormais un soutien financier, sans condition d'attestation d'incapacité.

15. Le SGEE peut-il refuser d'admettre un EBP ou signer une entente de services plus courte afin de voir s'il est en mesure d'offrir le service adéquat selon ses ressources?

La refonte ne modifie pas les obligations légales des SGEE à l'égard des enfants accueillis, ni les modalités d'admission applicables. Les admissions doivent continuer de s'effectuer conformément aux règles et aux priorités d'admission en vigueur au Portail d'inscription aux services de garde.

Les considérations liées au financement ne peuvent constituer un critère d'admission, ni justifier la résiliation d'une entente de services en raison des besoins particuliers d'un enfant.

Quant à l'interprétation et à l'application des ententes de services, elles relèvent de l'Office de la protection du consommateur et non du ministère de la Famille. Il appartient donc au CPE d'évaluer si les conditions prévues à l'article 9 de l'entente de services s'appliquent en cas de résiliation.

Rappelons que les règles budgétaires prévoient que l'AIEBP peut être ajustée à la baisse si le SGEE procède à une résiliation d'entente ou au refus d'un EBP.

16. Les enfants ayant des difficultés comportementales, sociales ou affectives pourront-ils être soutenus?

L'AEI peut soutenir l'intégration d'enfants admissibles au SEH (et, le cas échéant, au SEHNSE) présentant divers profils de besoins, notamment en lien avec une déficience intellectuelle, un retard global de développement, un trouble du spectre de l'autisme, des troubles du langage, des troubles graves du comportement ou des troubles relevant de la psychopathologie.

De plus, l'AIEBP offre un soutien financier à l'ensemble des milieux de garde pour favoriser la mise en place de pratiques inclusives et d'interventions répondant aux besoins variés des enfants, notamment par l'accès à de l'accompagnement ou la formation du personnel par des ressources spécialisées.

Droits acquis MES

17. Un enfant qui bénéficiait de la MES en 2025-2026, mais qui n'est pas admissible au SEH, perd-il son financement?

Non. En vertu de droits acquis, ces enfants conservent les heures d'accompagnement accordées. Ces droits resteront en vigueur tant qu'ils seront admissibles aux services de garde éducatifs à l'enfance, sans égard à un changement de SGEE ou une interruption de fréquentation.

18. Les renouvellements de la MES sont-ils encore possibles?

Oui, pour les enfants qui bénéficiaient de la MES en 2025-2026. Rappelons qu'un droit acquis est prévu pour ces enfants.

Le prestataire doit transmettre une demande de renouvellement par l'entremise de la Prestation électronique de services (PES) dans les délais prévus :

- jusqu'au 15 octobre 2026 pour les renouvellements comportant des changements;
- jusqu'au 28 février 2027 pour les renouvellements sans changements.

19. Que faire des demandes de renouvellement de la MES déjà déposées?

Les demandes de renouvellement déjà déposées continuent d'être traitées pour les enfants bénéficiant d'un droit acquis lié à la MES 2025-2026. Ces enfants continuent de bénéficier du financement prévu, sous réserve du respect des modalités de renouvellement applicables.

20. Lors du renouvellement de la MES, comment les CPE et les GS peuvent-ils indiquer des dates d'admissibilité à l'AISG à la section des informations complémentaires au dossier parent-enfant du Portail d'inscription aux services de garde?

En raison de la suppression de l'AISG pour les CPE et les GS, ceux-ci doivent indiquer la date de début d'admissibilité à l'AEI.

Rappelons que l'AEI est entrée en vigueur le 1er septembre 2026.

Ainsi, pour les dossiers de renouvellement des enfants qui fréquentent déjà le SGEE, la date de début doit être le 1er septembre 2026. Notez que le champ de la date de début doit être rempli pour soumettre une demande de renouvellement de la MES, mais que celui de la date de fin peut être laissé vide.



21. Les demandes de renouvellement avec changements seront-elles encore analysées par les comités consultatifs régionaux?

Oui. Les demandes de renouvellements avec changements continueront d'être analysées par les comités consultatifs régionaux en 2026-2027.

Il s'agit de la dernière année où ces comités seront appelés à effectuer cette analyse.

22. Est-il possible de déposer une nouvelle demande de MES en 2026-2027?

Non. Aucune nouvelle demande MES ne peut être transmise pour l'année 2026-2027.

23. Que se passe-t-il si l'enfant bénéficiant d'un droit acquis change de service de garde?

L'enfant demeure admissible à l'AEI en vertu de son droit acquis pour la MES.

Famille d'accueil

24. Un enfant qui est confié à une famille d'accueil peut-il bénéficier de l'AEI?

Oui, si l'entente de placement indique un niveau de services requis de 2 ou plus.

Non-admissibilité à l'AEI

25. Un enfant qui ne bénéficiait pas de la MES en 2025-2026 et qui n'est pas admissible au SEH peut-il obtenir l'AEI?

Non, à moins qu'il soit confié à une famille d'accueil selon une entente prévoyant un niveau de services requis de 2 ou plus.

Toutefois, il est important de noter que l'ajout de l'AIEBP donnera la flexibilité aux SGEE pour faciliter l'intégration d'un plus grand nombre d'enfants ayant un diagnostic ou non et ayant l'AEI ou non, et ce, selon les priorités d'interventions définies par le SGEE. De plus, rappelons que l'AISG est maintenue pour les RSGE.

Par ailleurs, l'absence d'admissibilité à l'AEI n'exclut pas la possibilité qu'un enfant puisse bénéficier d'autres mesures ou programmes selon les critères d'admissibilité applicables, notamment dans le cadre du programme Agir tôt.

Démarches requises pour les SGEE et les BC

26. Comment vérifier l'admissibilité à l'AEI?

Les SGEE et les RSGE n'ont pas à évaluer le nombre d'heures d'accompagnement d'AEI.

Ils doivent uniquement obtenir une copie du document attestant de l'admissibilité de l'enfant à l'AEI, selon le critère d'admissibilité en vertu duquel l'AEI est accordée, soit :

Type d'admissibilité à l'AEI	Preuve d'admissibilité
Admissibilité au SEH ou au SEHNSE	Lettre ou avis de Retraite Québec reçus par le parent (voir exemples en annexe)
Droit acquis lié à la MES	Lettre d'acceptation à la MES pour 2025-2026 ou lettre d'acceptation du renouvellement pour 2026-2027 (copie du SGEE ou du parent)
Famille d'accueil	Relevé de paiement ou attestation de l'ordonnance de placement détenue par la personne titulaire de l'autorité parentale indiquant le niveau de services requis

27. Quelle est la démarche requise pour obtenir l'AEI?

Afin d'obtenir une avance de fonds pour l'AEI, le SGEE doit remplir le formulaire pour l'Allocation exceptionnelle pour l'intégration (AEI).

Le lien vers ce formulaire est également disponible aux endroits suivants :

- dans la lettre déposée au DFL le 27 juillet 2026;
- dans la page Allocation exceptionnelle pour l'intégration sur Québec.ca.

Ce document couvre la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027. Il ne requiert pas de retransmission mensuelle s'il n'y a pas de changement d'occupation des enfants bénéficiant de l'AEI.

Pour obtenir une modification du calcul des versements mensuels, le prestataire doit transmettre un formulaire modifié avant le 10e jour du mois sans quoi les modifications seront apportées le mois suivant.

À titre d'exemple, si un SGEE transmet son formulaire avant le 10 octobre, sa demande sera prise en compte dans le versement de l'AEI du mois de novembre.

Ces montants estimatifs seront sujets à un ajustement lors du calcul de la subvention finale de l'exercice 2026-2027 pour refléter les données réelles déclarées au RFA 2026-2027.

28. Comment transmettre le formulaire pour l'AEI au Ministère?

Le formulaire pour l'AEI est transmis automatiquement au Ministère lorsqu'il est rempli. Le message de confirmation suivant apparaît alors.



29. Un formulaire pour l'AEI doit-il être transmis chaque mois?

Non. Un nouveau formulaire devrait être transmis uniquement en cas de changement à la situation d'un enfant admissible à l'AEI (occupation ou type d'admissibilité).

30. Quand le SGEE doit-il transmettre le formulaire?

Le prestataire a jusqu'au 10e jour du mois pour déposer le formulaire pour que sa demande puisse être prise en compte dans le versement du mois suivant.

À titre d'exemple, si un SGEE transmet son formulaire avant le 10 octobre, sa demande sera prise en compte dans le versement de l'AEI du mois de novembre. Le montant versé est recalculé mensuellement à partir des informations les plus récentes transmises au Ministère, de sorte que les versements subséquents reflètent l'évolution de la situation du SGEE.

31. Est-ce qu'un SGEE ou un BC peut remplir plus d'une fois le formulaire?

Oui. En cas de changement, le prestataire a jusqu'au 10e jour du mois pour déposer le formulaire pour que sa demande puisse être prise en compte dans le versement du mois suivant.

32. Le formulaire Consentement parental et bilan de l'accompagnement – 2026-2027 doit-il être transmis au Ministère?

Non. Ce document doit uniquement être conservé au dossier parental.

33. Quelles sont les démarches requises lorsqu'un enfant change de SGEE?

Le nouveau SGEE doit inscrire l'enfant dans le formulaire pour l'AEI s'il souhaite qu'il y ait un recalcul de l'avance de fonds en cours d'année. Sinon, l'occupation de cet enfant sera prise en compte lors du calcul de la subvention finale pour 2026-2027.

L'ancien SGEE doit également transmettre un formulaire mis à jour pour ajuster à la baisse les jours d'occupation de l'enfant, pour qu'ils reflètent sa fréquentation réelle.

34. Quelles actions le prestataire doit-il effectuer dans le Portail d'inscription aux services de garde (entente de services) lorsqu'un enfant admissible à l'AEI est accueilli, quitte le service de garde ou voit sa fréquentation modifiée?

Aucune action n'est requise dans le portail en lien avec l'AEI, à l'exception des demandes de renouvellement de la MES.

Pour obtenir une avance de fonds pour l'AEI ou son recalcul en cours d'année, toute modification de fréquentation d'un enfant admissible à l'AEI (accueil, modification d'occupation ou départ) doit être déclarée à l'aide du formulaire pour l'Allocation exceptionnelle pour l'intégration selon les modalités indiquées à la question portant sur la démarche requise pour obtenir l'AEI.

35. Comment le SGEE ou le BC va-t-il connaître le détail des montants d'AEI reçus?

Lors du versement de l'avance de fonds pour l'AEI, le Ministère transmettra un feuillet explicatif indiquant les heures d'accompagnement admissibles par jour d'occupation. Dans certaines situations, le Ministère pourrait également communiquer avec le SGEE afin d'obtenir des pièces justificatives ou des renseignements additionnels.

36. Où trouver le simulateur de montant de l'AEI?

Les simulateurs permettant d'estimer les montants d'AEI sont disponibles sur la page Financement pour les services de garde subventionnés du site Québec.ca**.**

37. Comment fonctionnera la reddition de comptes pour l'AEI en 2026-2027?

Un nouveau tableau d'occupation sera créé dans le RFA 2026-2027 pour comptabiliser les jours d'occupation et de présence des enfants selon leur type d'admissibilité ainsi que les heures d'accompagnement lorsque l'enfant bénéficie de droits acquis liés à la MES.

Le SGEE ou le BC doit conserver au dossier parental :

- le consentement écrit de la personne titulaire de l'autorité parentale;
- le bilan annuel de l'accompagnement offert;
- le ou les documents attestant de l'admissibilité à l'AEI.

38. Quel bilan doit être utilisé pour les enfants visés par la MES ou l'AEI?

- Pour la période précédant l'entrée en vigueur de l'AEI, soit entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026, le SGEE doit utiliser le Bilan – Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde selon les conditions inscrites au *Cadre de référence MES 2025-2026.*

- À partir de l'entrée en vigueur de l'AEI, le 1er septembre 2026, le SGEE doit utiliser le formulaire Allocation exceptionnelle pour l'intégration – Consentement parental et bilan de l'accompagnement – 2026-2027 selon les conditions inscrites dans les règles budgétaires 2026-2027 et les délais indiqués dans le document.

ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS DE SOUTIEN PARTICULIER (AIEBP)

Critères d'admissibilité et niveau de financement

39. Quels sont les critères d'admissibilité à l'AIEBP et les niveaux de financement possibles?

L'AIEBP représente un nouveau financement établi selon le nombre de places subventionnées annualisées (PSA), sans condition d'attestation d'incapacité des enfants reçus, ce qui réduit les démarches administratives pour les services de garde et les parents tout en accélérant l'accès au financement.

L'AIEBP tient compte du fait que l'ensemble des SGEE peuvent être amenés à adapter, de manière régulière ou ponctuelle, les services offerts à des enfants ayant des besoins de soutien particulier, qu'ils aient ou non reçu un diagnostic.

Ce nouveau financement, plus stable et plus flexible, permettra notamment de financer:

- l'achat d'équipement et de matériel spécialisé et/ou l'adaptation du matériel standard ou des locaux;
- la concertation avec les partenaires;
- la formation ou l'ajout de personnel, y compris les remplacements pour des fins de rencontres;

- l'ajout de personnel, notamment pour diminuer le nombre d'enfants par éducatrice.

L'allocation ne vise pas à financer les services d'un professionnel ou d'une firme spécialisée pour la prestation de services individuels de réadaptation réguliers et continus dans le temps. Toutefois, les services d'un professionnel ou d'une firme spécialisée dans la mesure où la prestation de services est offerte de manière ponctuelle et temporaire est admissible.

Le montant de l'AIEBP est accordé par installation, comme suit :

Nouvelles installations en 2025-2026 ou en 2026-2027

- CPE : 1 400 $ par PSA
- GS : 1 340 $ par PSA

Ces montants sont basés sur les barèmes des CPE et des GS pour les services directs.

Installations ouvertes avant 2025-2026

- CPE : 280 $ par PSA + 80 % du montant de l'AISG de 2025-2026
- GS : 268 $ par PSA + 80 % du montant de l'AISG de 2025-2026

La bonification suivante s'ajoute pour les installations ouvertes avant 2025-2026, qui ont une mission d'accueil[3] d'enfants ayant des besoins de soutien particulier :

Taux de bonification d'AIEBP	Proportion de jours d'occupation AISG 2025-2026	
	Au moins	Sans excéder
7,5 %	10 %	15 %
15 %	15 %	20 %
22,5 %	20 %	

À noter que l'allocation pourra être ajustée à la baisse si le SGEE procède à une résiliation d'entente ou à un refus d'enfant ayant des besoins de soutien particulier.

40. Pourquoi les CPE et GS ouverts avant 2025-2026 reçoivent-ils un montant d'AIEBP différent de celui reçu par les nouvelles installations?

Les paramètres de calcul pour les installations ouvertes avant 2025-2026 visent une entrée en vigueur progressive, en fonction des montants d'AISG reçus précédemment.

[3] Cette mission doit être inscrite au Portail d'inscription aux services de garde à titre de priorité d'admission à l'égard des enfants présentant des besoins particuliers (mission générale d'inclusion, incapacité spécifique ou EBP référés par un organisme donné).

Ainsi, pour l'année en cours, ces installations conserveront 80 % du montant de l'AISG de 2025-2026 auquel s'ajouteront 20 % des montants accordés aux nouvelles installations[4].

41. Quelle date doit être considérée dans le cas d'une conversion?

L'AIEBP est calculée selon la date de la conversion, telle que prévue à l'entente de financement.

[4] À noter que les montants de 280 $ et de 268 $ représentent 20 % des montants de 1 400 $ et 1 340 $ accordés aux nouvelles installations.

42. Un calcul particulier est-il prévu en cas d'augmentation du nombre de places en 2025-2026 ou en 2026-2027?

Oui. Aux fins du calcul de l'AIEBP, l'ajout d'une place au permis en 2025-2026 ou 2026-2027 est considérée de la même manière qu'une place dans une nouvelle installation.

Le tableau suivant présente des exemples d'augmentation de places au 1er octobre 2025 ou au 1er octobre 2026.

Exemple 1 : CPE de 60 places augmente à 100 places le 1er octobre 2025

Le nombre de places subventionnées annualisées (PSA) était de :

- 80 PSA en 2025-2026, soit 60 places toute l'année + 40 places pendant 50 % de l'année;
- 100 PSA en 2026-2027.

L'AIEBP correspond au total de :

- 280 $ par PSA + 80 % du montant de l'AISG de 2025-2026. Ce montant est versé pour les 80 PSA pour lesquels le CPE pouvait recevoir de l'AISG en 2025-2026;
- 1 400 $ par PSA pour lesquels le CPE ne pouvait pas recevoir d'AISG en 2025-2026. Ce montant est versé pour les 20 PSA d'écart entre 2026-2027 et 2025-2026.

Exemple 2 : CPE de 60 places augmente à 100 places le 1er octobre 2026

Le nombre de places subventionnées annualisées (PSA) était de :

- 60 PSA en 2025-2026;
- 80 PSA en 2026-2027, soit 60 places toute l'année + 40 places pendant 50 % de l'année;

L'AIEBP correspond au total de :

- 280 $ par PSA + 80 % du montant de l'AISG de 2025-2026. Ce montant est versé pour les 60 PSA pour lesquels le CPE pouvait recevoir de l'AISG en 2025-2026;
- 1 400 $ par PSA pour lesquels le CPE ne pouvait pas recevoir d'AISG en 2025-2026. Ce montant est versé pour les 20 PSA d'écart entre 2026-2027 et 2025-2026.

	PSA 25-26	PSA 26-27	Montant places existantes 280 $ x PSA 25-26 + 80 % AISG 25-26	Montant nouvelles places 1 400 $ x (PSA 26-27 – PSA 25-26)	Total
Hausse de 60 à 100 places le 1er octobre 2025	80	100	280 $ x 80 22 400 $ + 80 % AISG 25-26	1 400 $ x (100-80) 28 000 $	50 400 $ + 80 % AISG 25-26
Hausse de 60 à 100 places le 1er octobre 2026	60	80	280 $ x 60 16 800 $ + 80 % AISG 25-26	1 400 $ x (80-60) 28 000 $	44 800 $ + 80 % AISG 25-26

Flexibilité accrue du soutien selon les besoins

43. La révision des mesures aura-t-elle une incidence sur le dépistage précoce ou l'accès à l'accompagnement professionnel?

Non. La révision des mesures de financement n'a pas pour effet de modifier les pratiques de dépistage précoce ni l'accès aux services professionnels offerts aux enfants et à leur famille.

Les mécanismes permettant d'identifier les besoins des enfants demeurent les mêmes. Le passage de l'AISG à l'AIEBP ne change pas les responsabilités des différents partenaires en matière de détection et d'évaluation des besoins.

Les SGEE peuvent également continuer de s'appuyer sur les mécanismes gouvernementaux déjà en place, notamment le programme Agir tôt, qui vise le repérage précoce des difficultés de développement et l'orientation des enfants et de leur famille vers les services appropriés.

En matière d'accompagnement professionnel, l'AIEBP offre davantage de flexibilité aux CPE et GS quant aux moyens utilisés pour soutenir les enfants ayant des besoins particuliers. Les SGEE demeurent responsables de déterminer les ressources et les services les plus appropriés selon les besoins observés dans leur milieu. Cette souplesse vise à favoriser l'autonomie de gestion des milieux de garde, tout en leur permettant de recourir à l'expertise professionnelle qu'ils jugent nécessaire.

44. Les rapports professionnels, les plans d'intégration et les bilans sont-ils toujours requis?

En milieu familial, où l'AISG est maintenue, ces documents sont toujours requis. Aussi, en ce qui concerne l'année 2026-2027, le plan d'intégration est requis pour transmettre une demande de renouvellement de la MES avec ou sans changements.

Dans les autres situations, l'AIEBP ne prévoit aucune obligation de production de plans d'intégration ni de bilans d'intervention. Les SGEE sont toutefois libres de les utiliser s'ils les jugent pertinents.

45. Les éducatrices spécialisées doivent-elles toujours élaborer des plans d'intégration dans le contexte de l'AIEBP?

Non. L'élaboration de plans d'intégration n'est pas obligatoire pour l'AIEBP. Le SGEE peut toutefois en élaborer, s'il le juge opportun, pour favoriser l'intégration de certains enfants ou s'il transmet une demande de renouvellement de la MES avec ou sans changements pour 2026-2027.

46. Quel sera le rôle des éducatrices spécialisées dans le nouveau modèle de financement?

Le nouveau modèle de financement ne modifie pas le rôle des éducatrices spécialisées au sein des SGEE. L'AIEBP offre une plus grande flexibilité. L'embauche ou le maintien en poste d'une éducatrice spécialisée demeure une avenue que les SGEE peuvent privilégier en fonction de leur réalité et des besoins des enfants qu'ils accueillent.

47. L'AIEBP prévoit-elle qu'une aide-éducatrice remplace une éducatrice spécialisée?

L'AIEBP ne prescrit aucun titre d'emploi particulier. Le SGEE demeure responsable de déterminer les ressources et l'expertise requises en fonction de sa réalité, de sa clientèle et des priorités d'intervention qu'il établit.

48. Comment les SGEE peuvent-ils s'adapter au nouveau mode de financement?

Les SGEE peuvent s'adapter au nouveau mode de financement en utilisant la flexibilité offerte par l'AIEBP pour mettre en place les mesures de soutien les mieux adaptées à leur réalité et aux besoins des enfants qu'ils accueillent.

Chaque CPE et GS demeure responsable d'évaluer ses besoins, l'organisation de ses services et l'utilisation des sommes reçues. La mise en œuvre progressive du nouveau modèle vise également à favoriser une transition graduelle vers les nouvelles modalités de financement.

49. Comment les CPE et les GS peuvent-ils répondre aux besoins plus complexes de certains enfants sans ajouter de personnel spécialisé?

Chaque CPE et GS demeure responsable d'évaluer ses besoins, l'organisation de ses services et l'utilisation des sommes reçues afin de répondre aux besoins des enfants qu'il accueille. L'AIEBP permet notamment de financer différentes mesures de soutien, dont l'ajout de personnel spécialisé lorsque cela est jugé pertinent.

Mission d'accueil/Bonification

50. Les SGEE qui accueillent davantage d'EBP ont-ils un financement supplémentaire?

Pour l'exercice financier 2026-2027, la bonification de l'AIEBP est accordée aux installations ouvertes avant 2025-2026, qui ont une mission d'accueil au Portail d'inscription aux services de garde et qui ont accueilli un nombre élevé d'enfants ayant des besoins de soutien particulier en 2025-2026.

51. La bonification de l'AIEBP est-elle calculée par installation ou pour l'ensemble d'un CPE?

Le calcul de la bonification se fait par installation. La mission d'accueil est également déterminée par installation dans le Portail d'inscription aux services de garde. Ainsi, certaines installations d'un même CPE peuvent déclarer une priorité d'admission[5] à l'égard des enfants présentant des besoins particuliers, tandis que d'autres ne le font pas.

52. Qu'est-ce qu'une mission d'accueil d'enfants ayant des besoins de soutien particulier?

Le prestataire d'un CPE ou d'une GS peut se prévaloir d'une ou de plusieurs priorités d'admission si elles sont déclarées au Portail d'inscription aux services de garde et validées par le Ministère au préalable.

Le critère relatif à la mission d'accueil applicable à la bonification de l'AIEBP correspond aux priorités suivantes :

- enfants présentant des besoins particuliers – mission générale d'inclusion;
- enfants présentant des besoins particuliers – incapacité spécifique;
- enfants présentant des besoins particuliers référés par un organisme donné.

53. Comment savoir si un SGEE a une mission d'accueil d'enfants ayant des besoins de soutien particulier?

Les priorités d'admission, le cas échéant, sont indiquées à la fiche descriptive du SGEE dans le Portail d'inscription aux services de garde.

54. Qu'arrive-t-il lorsqu'une mission d'accueil d'EBP est ajoutée à un SGEE en cours d'année financière?

Lorsqu'une mission d'accueil d'EBP est ajoutée à un SGEE en cours d'année financière, la bonification associée à cette mission s'applique à l'ensemble de l'année financière visée.

55. Les SGEE accueillant plusieurs EBP sans déclarer de mission ou de priorité pour ceux-ci ont-ils accès à la bonification?

Non. La mission d'accueil d'EBP déclarée au Portail d'inscription aux services de garde est requise pour obtenir la bonification de l'AIEBP.

[5] Cette mission doit être inscrite au Portail d'inscription aux services de garde à titre de priorité d'admission à l'égard des enfants présentant des besoins particuliers (mission générale d'inclusion, incapacité spécifique ou EBP référés par un organisme donné).

Entrée en vigueur progressive

56. Dans le webinaire du 23 juillet 2026, que représentent les pourcentages de transition de l'AIEBP de 20 %, 66 %, 75 % et 100 %?

Ces pourcentages d'entrée en vigueur progressive de l'AIEBP ont été présentés à titre d'exemple pour illustrer la transition graduelle qui est actuellement envisagée pour atténuer les répercussions financières pour certains services de garde.

Les paramètres de transition pourront être réévalués à la lumière des commentaires du réseau et des analyses réalisées par le Ministère dans le but de favoriser une mise en œuvre harmonieuse du nouveau financement.

Rappelons que le webinaire a été déposé au dossier financier en ligne (DFL) le 30 juillet 2026.

57. Comment l'AIEBP et l'AEI évolueront-elles après 2026-2027?

Il est actuellement trop tôt pour préciser les modalités de financement qui s'appliqueront après l'année 2026-2027. La mise en œuvre de l'AIEBP et de l'AEI se fera de façon progressive et fera l'objet d'un suivi continu.

Le Ministère analysera notamment les commentaires du réseau, les données d'utilisation des nouvelles mesures et les résultats observés sur le terrain pour évaluer les ajustements qui pourraient être apportés au financement au cours des prochaines années. Toute évolution du modèle sera communiquée au réseau en temps opportun.

Démarches requises pour les SGEE

58. Quelle démarche un SGEE doit-il entreprendre pour obtenir l'AIEBP en 2026-2027?

Aucune démarche n'est requise. L'AIEBP sera automatiquement versée à toutes les installations de SGEE selon les modalités de calcul prévues.

59. Que faire si un SGEE reçoit un nouveau rapport professionnel?

Aucune démarche n'est requise. Le SGEE dispose de la flexibilité nécessaire pour déterminer les actions les plus appropriées pour soutenir l'intégration de l'enfant en fonction de ses besoins. Bien que non obligatoire pour obtenir l'AIEBP, le rapport professionnel peut aider le SGEE à adapter les interventions, à orienter les mesures de soutien ou à accompagner les démarches du parent auprès des organismes concernés, le cas échéant.

60. Quels documents devront être conservés pour la reddition de comptes de l'AIEBP?

Aucune reddition de comptes n'est prévue pour l'AIEBP de l'exercice financier 2026-2027.

Les SGEE demeurent toutefois tenus de conserver les documents requis dans le cadre de leurs obligations habituelles, notamment lorsque ceux-ci sont nécessaires pour démontrer l'admissibilité d'un enfant à une priorité d'admission[6] ou pour soutenir la mise en œuvre de leur mission éducative.

Les modalités et les exigences applicables à compter de l'exercice financier 2027-2028 seront communiquées ultérieurement par le Ministère.

61. Quelles seront les exigences pour l'auditeur?

Aucune exigence particulière n'est prévue pour les auditeurs relativement à l'AIEBP au cours de l'exercice financier 2026-2027.

62. Quel sera l'effet de l'AIEBP pour les BC et les RSGE?

L'AISG continue de s'appliquer dans le réseau des BC et des RSGE, conformément aux ententes actuellement en vigueur, et ce, jusqu'à leur échéance prévue le 31 mars 2028.

63. Où trouver le simulateur de l'AIEBP?

Les simulateurs permettant aux CPE et au GS d'estimer leurs montants d'AIEBP sont disponibles sur la page **Financement pour les services de garde subventionnés** du site **Québec.ca**.

[6] Cette mission doit être inscrite au Portail d'inscription aux services de garde à titre de priorité d'admission à l'égard des enfants présentant des besoins particuliers (mission générale d'inclusion, incapacité spécifique ou EBP référés par un organisme donné).

Annexe 1 – Exemple d'avis d'acceptation au Supplément pour enfant handicapé (SEH)

Retraite Québec

Allocation famille

Avis d'acceptation

[redacted]

Date d'émission : 30 juillet 2026
Numéro de client : [redacted]

Mon dossier

Choisissez le **mode 100 % numérique** et ne manquez rien grâce aux notifications.
retraitequebec.gouv.qc.ca

Nous vous informons de notre décision concernant votre demande de supplément pour enfant handicapé.

Vous avez droit au supplément pour enfant handicapé pour [redacted] à partir de mars 2026.

Vos versements

➤ **Versement du 5 août 2026**
Versé par chèque ci-joint

[redacted] Cette somme vous est versée pour la période se terminant le **30 septembre 2026**.

➤ **Versement trimestriel**
Versé par chèque le 1 octobre 2026

[redacted] Pour le détail de vos prochains versements, référez-vous au tableau de la section **Versements à venir**.

Votre profil

Les sommes auxquelles vous avez droit sont basées sur les renseignements ci-dessous. Veuillez nous aviser rapidement si des corrections sont nécessaires.

- Conjoint : [redacted]
- Revenu familial pour l'année 2025 : [redacted]
- Un enfant de moins de 18 ans reside avec vous au Quebec.
- Aucun enfant en garde partagée.

Conservez cet avis.

Allocation famille | Page 1 de 4

Annexe 2 – Exemple d'avis d'acceptation au Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) palier 1

Retraite Québec

Le 31 juillet 2026

[redacted]

Réf. : Numéro de client [redacted]

Madame,

Nous vous informons que votre demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE), reçue le 23 février 2026 pour [redacted], a été acceptée.

Nous pouvons verser le SEHNSE pour une période allant jusqu'à 11 mois avant la date de réception d'une demande si la situation de l'enfant répond aux critères d'admissibilité pendant toute cette période.

Notre équipe composée de médecins généralistes et spécialistes, de psychologues, d'orthophonistes et de personnel infirmier reconnaît que la condition de votre enfant correspond aux critères d'admissibilité au programme et qu'elle vous donne droit au palier 1 de ce supplément depuis juin 2025, soit le mois suivant celui où nous reconnaissons l'admissibilité de votre enfant à ce supplément.

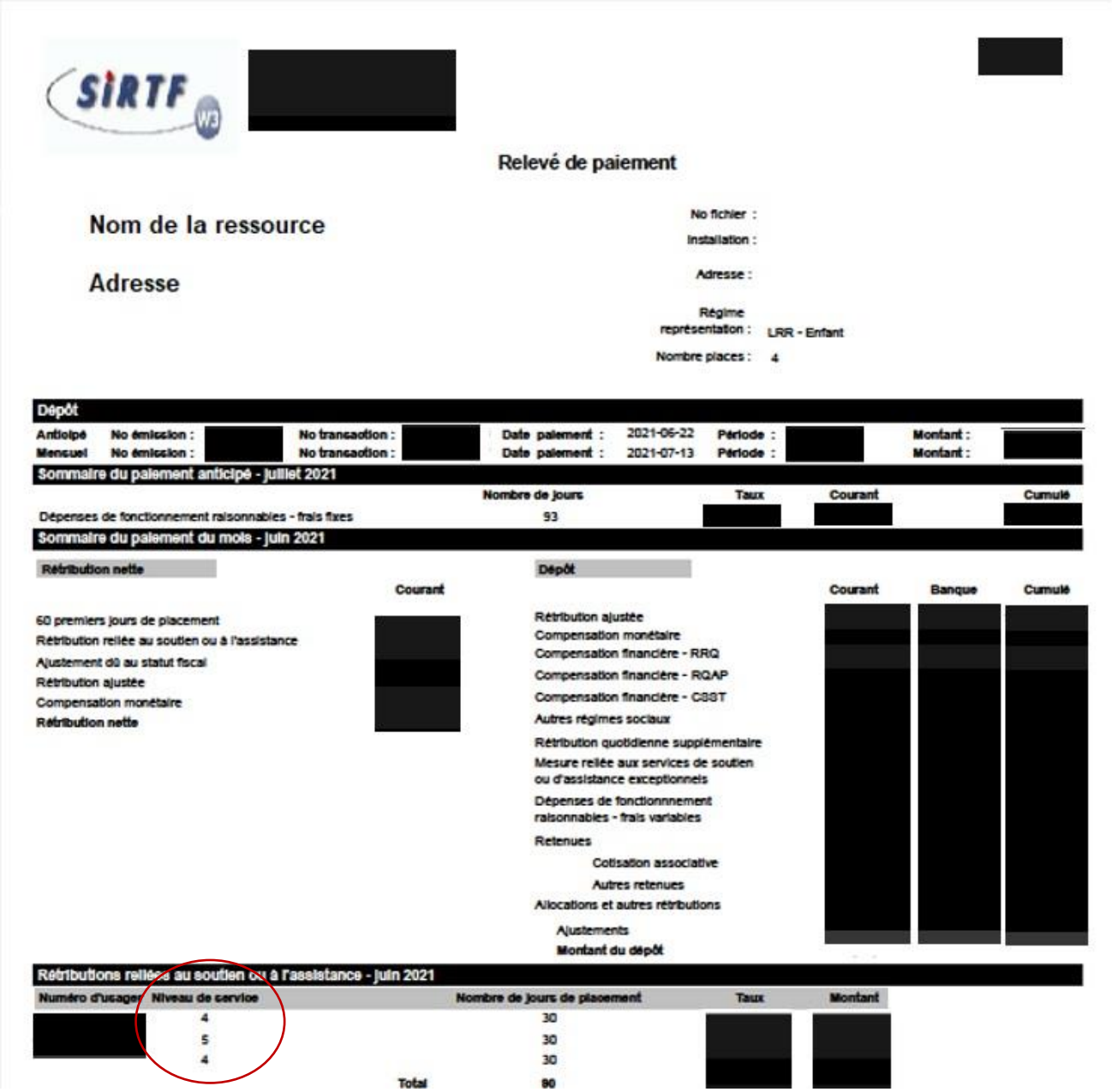
Par conséquent, vous avez droit, à ce jour, aux sommes indiquées dans le tableau suivant :

Période	Enfant	Versement mensuel	Total
De juin 2025 à décembre 2025	[redacted]	1 191,00 $	8 337,00 $
De janvier 2026 à septembre 2026		1 215,00 $	10 935,00 $
Montant total			**19 272,00 $**

Nous vous versons donc la somme de 19 272,00 $. Elle a été ou sera déposée directement dans votre compte bancaire.

Case postale 7333, Québec (Québec) G1E 7T4
Téléphone : 418 683-3181
Région de Montréal : 514 864-3873
Sans frais : 1 800 667-9625
retraitequebec.gouv.qc.ca

Annexe 3 – Exemple de relevé de paiement pour les familles d'accueil (SIRTF)



SIRTF

[redacted]

[redacted]

Relevé de paiement

Nom de la ressource

Adresse

No fichier :
Installation :
Adresse :
Régime représentation : LRR - Enfant
Nombre places : 4

Dépôt

Anticipé	No émission : [redacted]	No transaction : [redacted]	Date paiement :	2021-06-22	Période : [redacted]	Montant : [redacted]	
Mensuel	No émission :	No transaction :	Date paiement :	2021-07-13	Période :	Montant :	

Sommaire du paiement anticipé - juillet 2021

	Nombre de jours	Taux	Courant	Cumulé
Dépenses de fonctionnement raisonnables - frais fixes	93	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Sommaire du paiement du mois - juin 2021

Rétribution nette

	Courant
60 premiers jours de placement	[redacted]
Rétribution reliée au soutien ou à l'assistance	
Ajustement dû au statut fiscal	
Rétribution ajustée	
Compensation monétaire	
Rétribution nette	

Dépôt

	Courant	Banque	Cumulé
Rétribution ajustée	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Compensation monétaire			
Compensation financière - RRQ			
Compensation financière - RQAP			
Compensation financière - CSST			
Autres régimes sociaux			
Rétribution quotidienne supplémentaire			
Mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels			
Dépenses de fonctionnnement raisonnables - frais variables			
Retenues			
Cotisation associative			
Autres retenues			
Allocations et autres rétributions			
Ajustements			
Montant du dépôt			

Rétributions reliées au soutien ou à l'assistance - juin 2021

Numéro d'usager	Niveau de service	Nombre de jours de placement	Taux	Montant
[redacted]	4	30	[redacted]	[redacted]
	5	30		
	4	30		
	Total	90		

Famille
Québec